



Ter Bessin
Le territoire, le projet, le développement

Delibération n°59/2024
COMITE SYNDICAL DU 17 DECEMBRE 2024

Le comité syndical, légalement convoqué le 10 décembre 2024, s'est réuni le mardi 17 décembre 2024, en séance publique au siège de Bayeux Intercom à Bayeux - salle des assemblées à 17h00.

Membres titulaires en exercice : 31
Membres suppléants en exercice : 31
Membres titulaires présents : 12
Membres suppléants présents : 4

EUS TITULAIRES : 11			EUS SUPPLEANTS : 11		
Noms	PRESENTS	ABSENTS	Noms	PRESENTS	ABSENTS
ISIGNY OMAHA			ISIGNY OMAHA		
COUCHEANT Albert		Excusé	CHICOT Alexandre		Excusé
DUFOUR Aurélie		Excusé	FOLLOU Richard		Excusé
FLOUZY Hubert	X	Excusé	GERVAIS Alain		Excusé
KES LAURENT	X	Excusé	LEMASTRAID Frédéric		Excusé
MACOUSSÉ Denis	X	Excusé	LEMOIGNE Denis		Excusé
MOTTIN Brigitte		Excusé	LEFEBVRE Serge		Excusé
RESOUBET Yohann	X	Excusé	LEFÈVRE Anthony		Excusé
POISSON Cédric		Excusé	PICHAY Christophe		Excusé
POTIER David		Excusé	PHILIPPE Louis		Excusé
SECELLES François		Excusé	HOSSONVIERE ERIC		Excusé
THOMMES Patrick		Excusé	RENAUD Frédéric		Excusé
	3	8		0	11
EUS TITULAIRES : 11			EUS SUPPLEANTS : 11		
NOM	PRESENTS	ABSENTS	NOM	PRESENTS	ABSENTS
BON HETTY Carine	X	Excusé	BERGER Adéline	X	Excusé
CATELAIN Daniel		Excusé	BIET André		Excusé
DEMOULIS Daniel	X	Excusé	BOUTS Sylvie		Excusé
DOS SANTOS Catherine		Excusé	COLLET MONNI Bertrand	X	Excusé
DOUBOSQ Thierry		Excusé	COTIGNY Daniel		Excusé
GOMOUT Patrick		X	DEJONNE Jean-Marie		Excusé
LEPOULTER Marlène		X	FRANCOISE Naomi		Excusé
RUSSEL Bruno	X	Excusé	ICHIMOUVAMETOFF Gérard	X	Excusé
SIMONET Marie-daupe	X	Excusé	ISABELLE Gillis		X
TANQUEREL Armand	X	Excusé	LEMIERE Claude		Excusé
VAN ROYE Christophe		Excusé	MOULIN Gilles		Excusé
	5	6		4	7
EUS TITULAIRES : 09			EUS SUPPLEANTS : 09		
Nom	PRESENTS	ABSENTS	Nom	PRESENTS	ABSENTS
BOUYE FERNAND Marie-France	X	Excusé	BICA Nadine		Excusé
COULLARD Didier		Excusé	CRICOMMO Christelle		X
COUZIN Alain		Excusé	DUVAL Jean		X
DELANOË Hubert		Excusé	HUBERT Didier		X
LECOURT Jean-Daniël	X	Excusé	LAVANDE Patrick		Excusé
LEMEUNGER Guillaume		X	LEMOUSSEU Daniel		Excusé
LEU Gérard	X	Excusé	LE DUC BRÉAN Lédiane		Excusé
QUILLON Philippe		X	SCRIBE Alain		Excusé
SANTONI Virginie		Excusé	TANQUEREL Gilles		Excusé
	4	5		0	9

OBJET : SCOT du Bessin – Modification simplifiée n°2 (MS2) – Objectifs poursuivis et modalités de la concertation du public

Le Contexte

Le SCOT du BESSIN a été adopté le 20 décembre 2018, puis modifié sur ses dispositions littorales le 20 décembre 2022 en application de la loi ELAN.

L'article 191 de la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 dite Climat et résilience prévoit qu'« afin d'atteindre l'objectif national d'absence de toute artificialisation nette des sols en 2050, le rythme de l'artificialisation des sols dans les dix années suivant la promulgation de la présente loi doit être tel que, sur cette période, la consommation totale d'espace observée à l'échelle nationale soit inférieure à la moitié de celle observée sur les dix années précédant cette date » et que « ces objectifs sont appliqués de manière différenciée et territorialisée, dans les conditions fixées par la loi ».

Dans cette optique, le SRADDET de Normandie a été modifié le 28 mai 2024 afin, notamment, de traduire ces évolutions législatives et réglementaires. Il fixe dorénavant dans son Fascicule de règles générales (Règle 21) pour le territoire du SCOT du Bessin un taux de réduction de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) de -48,9 % pour la période 2021-2030 calculée par l'outil de référence CCF, par rapport à la période 2011-2020.

Pour les deux périodes suivantes, le SRADDET modifié précise : « *l'appartient aux territoires de définir, pour les périodes 2031-2040 puis 2041-2050, une trajectoire permettant d'atteindre le Zéro Artificialisation Nette des sols d'horizon 2050 à l'échelle des périmètres retenus* ».

Pour permettre une intégration plus rapide de ces nouvelles dispositions, l'article 194 de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 permet de recourir par dérogation, à la procédure de modification simplifiée du SCOT prévue aux articles L.143-37 à 39 du code de l'urbanisme pour prendre en compte les objectifs fixés par le SRADDET.

Dans ce cadre, une procédure de modification simplifiée du SCOT du Bessin a été présentée par arrêté du Président du 11 décembre 2024.

Par ailleurs, compte tenu des incidences sur l'environnement, même positives, et afin de sécuriser la procédure, une actualisation de l'évaluation environnementale sera réalisée.

Dans cette mesure, il convient de soumettre la procédure de modification simplifiée du SCOT à une concertation préalable avec le public en application de l'article L. 103-2 du code de l'urbanisme. Les objectifs poursuivis dans le cadre de cette procédure de modification simplifiée n°2 du SCOT du Bessin et les modalités de cette concertation doivent être précisées par délibération.

1. Fixation des objectifs poursuivis dans le cadre de la procédure de modification simplifiée n°2

La procédure de modification simplifiée n°2 du SCOT Bessin, présentée par arrêté du Président de Ter Bessin en date du 11 décembre 2024 a pour objectif de prendre en compte dans le SCOT, dans le cadre de l'article 194, IV, 5° de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021, les objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et de réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers tels qu'intégrés par le SRADDET Normande modifié à ce titre.

2. Définition des modalités de la concertation préalable avec le public

Dans le cadre de l'article L.103-2 du code de l'urbanisme, il est proposé d'associer le public pendant toute la phase d'élaboration du projet, selon les modalités de concertation suivantes :

Après classe 23/12/2024

- Mise à disposition du public d'un dossier de concertation contenant une note explicative de la procédure ainsi que les éléments relatifs au projet au fur et à mesure de leur élaboration.

Le dossier de concertation sera consultable :

- sur le site Internet de Ter Bessin : www.ter-bessin.fr
- sur support papier au siège de TERBESSIN - 2 bis place Gauquelin Despallières - 14400 BAYEUX, ainsi que dans les locaux des 3 EPCI membres listés ci-dessous, aux jours et heures ouvrables habituels.

Isigny-Ornaha-Intercom Siège administratif 1336, route de Balleroy 14330 LE MOLAY-LITTRY	Bayeux Intercom Siège administratif 4 Place Gauquelin Despallières, 14400 BAYEUX	Saulles Terre et Mer Siège administratif 10 Place Edmond Pallaud (Creully) 14480 CREULLY SUR SEUILLES
---	--	--

- Le public pourra faire part de ses observations et contributions :

- sur les registres sur support papier mis à sa disposition au siège de TERBESSIN et dans les locaux des 3 EPCI membres listés ci-dessus, aux jours et heures ouvrables habituels,
 - par courrier adressé à Monsieur le Président de Ter Bessin, à l'adresse postale de Ter Bessin, 2 bis place Gauquelin Despallières - 14400 BAYEUX
 - par voie électronique à l'adresse mail dédiée suivante : MS2@ter-bessin.fr.
- Organisation d'une réunion publique de concertation, au lieu, jour, heure tels qu'annoncés préalablement par affichage au siège de Ter Bessin et des 3 EPCI membres, sur le site internet de Ter Bessin et par voie de presse dans un journal diffusé dans le département.

Bilan de la concertation

A l'issue de la concertation, le syndicat mixte devra en arrêter le bilan.

En conséquence, il est proposé au comité syndical d'approuver le projet de délibération suivant:

Vu le code général des collectivités territoriales :

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 103-2 et suivants, L. 143-32 et suivants :

Vu le schéma de cohérence territoriale (SCoT) du Bessin approuvé par délibération du comité syndical de Bessin urbanisme du 20 décembre 2018, modifié par délibération du 20 décembre 2022,

Vu le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) de Normandie approuvé le 2 juillet 2020, modifié par délibération du conseil régional du 25 mars 2024 et arrêté préfectoral du 28 mai 2024,

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 modifiée, portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite loi « Climat et résilience » et notamment son article 194 IV 5°,

Vu l'arrêté du Président de Ter Bessin du 11 décembre 2024 prescrivant la modification simplifiée n°2 du SCoT du Bessin,

Vu la délibération de Ter Bessin du 17 décembre 2024 décidant de l'actualisation de l'évaluation environnementale dans le cadre de la présente procédure,

Le comité syndical approuve, dans le cadre de la modification simplifiée n°2 du SCoT du Bessin prescrite :

- les objectifs poursuivis tels que définis ci-avant,
- les modalités de la concertation telles que définies ci-avant.

Conformément aux articles R. 143-14 et R. 143-15 du code de l'urbanisme, cette délibération sera publiée sur le site Internet de Ter Bessin et affichée pendant un mois au siège du syndicat mixte, des EPCI membres et dans les mairies des communes couvertes par le SCoT. Mention de cet affichage devra être insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

VOTE

Pour : 16 Contre : 0
Vote au scrutin ordinaire: Abstention : 0

- Adopté à majorité
- Adopté à l'unanimité
- Non adopté
- Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme.
Fait à Bayeux, le 17/12/2024

Arnaud TANGUEREL,
Le Président.


